



DEMANDE DE DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE de
3^{ème} CATÉGORIE

ARRÊTE n° 045PM/2026

Le maire de la commune de Chasse sur Rhône

- Vu la demande de **M. COPIN Kevin** d'ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de **3ème catégorie le, le samedi 06 juin 2026**
- Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L.3335-1 du code la santé publique,
- Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique,

Article 1 : **M. COPIN Kevin** Président du Chasse Fight Club

Domicilié : 231 rue Galilée 38670 Chasse sur Rhône

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de **3ème catégorie**

A : Place Jules Ferry 38670 Chasse sur Rhône

LE, le samedi 06 juin 2026 de 13h00 à 23h00

A l'occasion de : **tournoi de Pétanque-allée des Lauriers**

Article 2 : Dans le cas où le débit de boissons est fermé entre deux heures et sept heures, M. COPIN Kevin est tenu de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (article L.3341-4 du code de la santé publique).

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHASSE/RHONE
- M. COPIN Kevin

En mairie, le 20/05/2026

Le Maire, Christophe BOUVIER

